



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 4533 / D 4608
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour le réservoir / Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste « Village ».

Département : HAUTE-SAONE

Commune : ONAY

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :

- la voirie départementale :

- la voirie communale :

- le domaine privé :

Numéro(s)¹

RD n°117

Rue de la Maison Rouge

rue de la Charpeignotte

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- SYNDICAT D'EAU DE LA FONTAINE RONDE
- D.S.T.T. UT70 GRAY
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de ONAY
- Syndicat de voirie du Val de Saône

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de ONAY

D 4533 / D 4608 - Extension du réseau concédé d'électricité pour le réservoir / Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste "Village"

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de ONAY, de type rurale, se situe à environ 45 km au Sud-ouest de Vesoul.

La zone des travaux se situe le long de la rue de la Charpeignotte, Rue de la Maison Rouge, et de la route départementale n°117.

La commune de ONAY ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- l'installation d'un nouveau poste de transformation aux abords du carrefour de la rue de la Maison Rouge et ses raccordements souterrains aux réseaux existants d'électricité à haute tension de catégorie A long d'environ 240 mètres et basse tension long d'environ 20 mètres ;
- le remplacement du coffret disjoncteur du transformateur sur poteau existant au centre du village et en la création d'un départ aérien supplémentaire long d'environ 35 mètres (dans le cadre du dossier D 4608);
- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 300 mètres depuis le nouveau poste de transformation jusqu'au réservoir.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux aériens auront un très léger impact visuel compte tenu du réseau aérien déjà existant dans ce secteur.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ Article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011